

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 808

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Meyer, M. Cattin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Therry et M. Ravier

ARTICLE 21

I. – À la fin de l’alinéa 47, substituer à l’année :

« 2022 »

l’année :

« 2023 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 48, substituer aux années :

« 2022-2023 et 2023-2024 »

les années :

« 2023-2024 et 2024-2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi autorise aujourd’hui les parents à choisir les modalités d’instruction pour leurs enfants en âge d’être instruits.

Le recours à l’instruction en famille (IEF) fait partie de ces choix. Aujourd’hui, l’Instruction en Famille concerne plus de 50 000 enfants. Le recours à cette méthode d’instruction est motivé par différentes considérations : itinérance de la famille, pratiques artistiques ou sportives de haut

niveau, éloignement géographique trop prononcé entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche, désir de laisser s'épanouir l'enfant à son rythme ou encore harcèlement à l'école.

L'Instruction en Famille peut donc s'avérer être un choix libre ou une nécessité pour l'enfant.